



# SERVICE À LA NAVIGATION du LAC MASKINONGÉ

## Enregistrement pour embarcation à moteur

VOIR  
INFORMATION  
AU VERSO

Section réservée à l'usage de la municipalité

# de vignette	# de vignette stationnement	Point de vente	Code d'employé	Réception (date)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### QUALITÉ DU DEMANDEUR

- Résident :** Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité concernée, satisfait aux conditions suivantes:
- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
  - Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel émanant d'un organisme reconnu;
  - Détient une preuve de résidence à l'année
- Visiteur :** Toute personne qui ne satisfait pas aux conditions d'un utilisateur résident.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/prénom

Numéro de téléphone  Numéro de cellulaire  Courriel

**ADRESSE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Adresse  Municipalité

Province/territoire  Pays (si autre que Canada)  Code postal

**ADRESSE DE VOTRE PROPRIÉTÉ SECONDAIRE (si celle-ci est différente de la résidence principale)**

Ville de Saint-Gabriel  Saint-Gabriel-de-Brandon  Mandeville  Saint-Didace

Adresse

### TYPE D'EMBARCATION

- Ponton  Motomarine  Bateau de type wakeboat  Toilette :  
 Cabin cruiser  Voilier avec moteur  Tout autre bateau à moteur  Oui  Non

### IDENTIFICATION DE L'EMBARCATION

Nom du fabricant  Immatriculation (Transport Canada)

Nom de l'embarcation (si applicable)  Numéro de série de la coque

### PROPULSION

<b>Propulsion principale</b>	<b>Propulsion secondaire (si applicable)</b>
<input type="checkbox"/> Hors-bord <input type="checkbox"/> In-bord <input type="checkbox"/> Voile	<input type="checkbox"/> Hors-bord <input type="checkbox"/> In-bord
<b>Puissance moteur totale:</b>	<input type="checkbox"/> Moins 9.9 forces <input type="checkbox"/> Entre 10 et 50 forces <input type="checkbox"/> 51 forces et plus
<b>Nombre de moteurs:</b>	<input type="checkbox"/> Un (1) moteur <input type="checkbox"/> Deux (2) moteurs

J'atteste que les informations ci-incluses dans ce formulaire sont véridiques

Signature du propriétaire requérant

Date (aaaa-mm-jj)

## VEUILLEZ COCHER PARMIS LES CHOIX SUIVANTS

Embarcation/Stationnement	Coût saisonnier	
	Résident	Visiteur
Mise à l'eau (10 HP et plus), sans stationnement (Saisonnier)	60\$ <input type="checkbox"/>	100\$ <input type="checkbox"/>
Mise à l'eau (10HP et plus), incluant stationnement auto + remorque (Saisonnier)	60\$+50\$=110\$ <input type="checkbox"/>	100\$+100\$=200\$ <input type="checkbox"/>
Motomarine et wakeboat sans stationnement (Saisonnier)	100\$ <input type="checkbox"/>	140\$ <input type="checkbox"/>
Motomarine et wakeboat, incluant stationnement auto + remorque (Saisonnier)	100\$+50\$=150\$ <input type="checkbox"/>	140\$+100\$=240\$ <input type="checkbox"/>
Stationnement auto seulement	25\$ <input type="checkbox"/>	50\$ <input type="checkbox"/>

## INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE À LA NAVIGATION

### RAMPE DE MISE À L'EAU

Résidents et visiteurs sont invités à se servir des deux accès municipaux pour la mise à l'eau de leur embarcation et l'achat de leur vignette

- **Débarcadère de Saint-Gabriel-de-Brandon:** situé sur le rang St-Augustin à Saint-Gabriel-de-Brandon.
- **Débarcadère du parc Lafontaine:** situé au 307 rue du Parc à Ville Saint-Gabriel

### Accès privés

La mise à l'eau d'une embarcation à un accès privé est autorisée uniquement pour un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation motorisée, à la condition expresse que l'embarcation qui a transité d'un autre plan d'eau, ait préalablement fait l'objet d'un lavage.

### CODE D'ÉTHIQUE

Les municipalités riveraines se sont dotées d'un code d'éthique pour encourager les plaisanciers à adopter un comportement courtois et sécuritaire. Les municipalités veilleront à diffuser ce code d'éthique.

Lorsque qu'une bouée d'aide à la navigation affiche une information dans un encadrer orange, celle-ci fait référence au code d'éthique. Nous vous encourageons à bien vouloir vous y conformer.

### POINTS DE VENTE

Les vignettes saisonnières sont aussi disponibles aux endroits suivants:

- **Bureau municipal de St-Gabriel-de-Brandon:** situé au 5111, ch. du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, (450) 835-3494
- **Hôtel de ville de St-Gabriel:** situé au 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel, (450) 835-2212
- **Bureau municipal de Mandeville:** situé au 162, rue Desjardins, Mandeville, (450) 835-2055
- **Bureau municipal de St-Didace:** situé au 380, rue Principale, Saint-Didace, (450) 835-4184
- **Chambre de commerces:** située au 151, rue Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, (450) 835-2105

### SURVEILLANCE DE LA PROPRIÉTÉ DES BATEAUX

Les plaisanciers doivent s'assurer de la propreté, ainsi que de la vidange des réservoirs (ballasts) de leur embarcation, avant l'accès à l'eau. Les surveillants aux débarcadères municipaux en font l'inspection avant leurs mises à l'eau. Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre, le surveillant se doit de refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage. Les surveillants pourront vous indiquer où aller.

### TARIFICATIONS

#### Tarifs saisonniers pour les résidents et propriétaires

##### non-résidents:

- Embarcation (10 HP et plus) 60\$
- Motomarine et wakeboat 100\$

##### Tarifs saisonniers pour les visiteurs :

- Embarcation (10 HP et plus) 100\$
- Motomarine et wakeboat 140\$

##### Tarifs journaliers:

- Embarcation (10 HP et plus) 20\$
- Motomarine et wakeboat 60\$

##### Les frais suivants sont exigés pour le stationnement:

- Journalier auto ou moto 5\$
- Journalier remorque 5\$
- Journalier autobus 30\$
- Saisonnier résident auto 25\$
- Saisonnier résident auto + remorque 50\$
- Saisonnier visiteur auto 50\$
- Saisonnier visiteur auto + remorque 100\$

### FORMULAIRE

Les citoyens, saisonniers ou visiteurs qui désirent se procurer une vignette saisonnière, sont invités à faire parvenir le formulaire (au verso), dûment rempli au bureau de leur municipalité. Le tout peut-être envoyé par courrier ou par courriel.

Une preuve de résidence est exigée pour les personnes qui font la demande du tarif résident. Ne pas oublier d'inclure votre preuve de résidence, permis de conduire, copie de bail ou d'une facture d'électricité. (photocopie)

Sur réception desdits documents, la vignette, la description du code d'éthique ainsi que le reçu vous seront remis en main propre.